



ARRÊTÉ N°2025-330

ARRÊTE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE

AU GROUPE SCOLAIRE « LA CONDAMINE » : MESURES D'ADAPTATIONS ET DE FEMETURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « GILBERT LAGET » EN PERIODE CANICULAIRE LE 01 JUILLET 2025.

LE MAIRE

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n°83 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Education Nationale, notamment l'article L.521-3 relatif à la sécurité des élèves ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

CONSIDERANT les prévisions de Météo France annonçant un épisode de canicule et le passage du département de Vaucluse en vigilance orange canicule à partir du samedi 28 juin 2025 à compter de 12h00 sur plusieurs jours consécutifs ;

CONSIDERANT le communiqué de presse de M. le préfet de Vaucluse décidant d'activer le niveau "alerte canicule" du plan départemental de gestion des vagues de chaleur ;

CONSIDERANT qu'il est aussi de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'école élémentaire « Gilbert LAGET » sera fermée le mardi 01 juillet 2025 toute la journée. La réouverture aura lieu le jeudi 03 juillet 2025 aux horaires habituels de l'établissement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé, dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication

le 30/06/2025



Fait à MAZAN, le 30/06/2025

Le Maire

Louis BONNET

